

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
MM. Poisson, Tian et Kossowski

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 6 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de confier l'organisation du portage aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés, et non à un accord interprofessionnel.